

 <p>croix-rouge française</p>	<p>Règlement intérieur du concours d'entrée en IFAS Site de Rezé (44) Site de Le Mans (72)</p>	 <p>Formation financée par la Région des Pays de La Loire</p>
<p>MAJ : 05/09/18</p>	<p>Session 2018</p>	

**Règlement intérieur des épreuves de sélection d'entrée
en Institut de Formation d'Aides-Soignants
Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Pays de la Loire**

Préambule :

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, les épreuves de sélection d'entrée en Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) sont organisées, sous le contrôle du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), par les instituts de formation autorisés pour dispenser cette formation.

Chapitre I. Listes 1 et 2

❖ **Article 1 : Inscription des candidats aux épreuves de sélection**

L'épreuve d'admissibilité du concours est organisée dans le cadre d'une mutualisation régionale des deux Instituts de Formation d'Aides-Soignants des départements de la Loire Atlantique (IFAS REZE) et de la Sarthe (IFAS LE MANS).

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans un **SEUL Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'IRFSS**. Un comparatif des listes est prévu en réunion régionale pour s'assurer de la conformité des inscriptions au présent règlement.

La fiche d'inscription est régionale et utilisée par l'ensemble des Instituts de Formation d'Aides-Soignants de la Région des Pays de la Loire. **Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.**

❖ **Article 2 : Epreuve d'admissibilité**

▪ **Déroulement de l'épreuve d'admissibilité**

Une seule épreuve écrite d'admissibilité est organisée pour tous les candidats des deux départements. Cette épreuve se déroule sur 1 site unique. Un courrier de convocation à l'épreuve d'admissibilité, identique aux deux IFAS, ainsi que le règlement de l'organisation de l'épreuve d'admissibilité, sont adressés aux candidats au minimum dix jours avant l'épreuve d'admissibilité.

La surveillance de l'épreuve d'admissibilité est assurée par des représentants de chaque IFAS. Il sera vérifié que chaque candidat a déposé ses affaires personnelles au vestiaire : les sacs, bonnets, casquettes, foulards, manteaux, ou tous objets connectés ne sont pas autorisés dans la salle d'examen.

Un procès-verbal sera rédigé à la fin de l'épreuve. Toutes fraudes ou incidents y seront notifiés et transmis au jury d'admissibilité.

Le concours 2019 a lieu le samedi 17 novembre 2018 selon les horaires suivants :

- Appel à 08h30 – Epreuve de 9h00 à 11h00

- Candidats disposant d'une majoration de temps : Appel à 08h30, épreuve de 9h00 à 11h40 - possibilité de quitter l'épreuve à la fin des 2h00 et ne pas disposer du tiers-temps supplémentaire.

▪ **Résultats de l'épreuve d'admissibilité**

L'épreuve d'admissibilité est corrigée par un jury composé de formateurs et de directeurs représentant les Instituts de Formation d'Aides-Soignants des deux départements. Le président du jury d'admissibilité est le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants d'inscription.

La communication des résultats d'admissibilité se fait par courrier aux candidats, par voie d'affichage au sein de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants dans lequel le candidat s'est inscrit et sur le site internet de celui-ci.

▪ **Droit d'accès à la copie**

La copie est et reste la propriété de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants dans lequel le candidat s'est inscrit. Ce dernier peut demander à consulter sa copie, sous contrôle du directeur ou du formateur coordinateur de l'IFAS. Chaque direction d'IFAS définit et organise les conditions de consultation des copies.

❖ **Article 3 : Epreuve d'admission**

L'épreuve d'admission est organisée par chaque Institut de Formation d'Aides-Soignants. Un courrier de convocation à l'épreuve d'admission, ainsi que le règlement de l'organisation de l'épreuve d'admission, sont adressés aux candidats au minimum dix jours avant l'épreuve d'admission.

Le président du Jury d'admission est le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants où se déroule l'épreuve.

La communication des résultats d'admission se fait par courrier aux candidats, par voie d'affichage au sein de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants dans lequel le candidat s'est inscrit et sur le site internet de celui-ci. Seront affichées la liste des candidats admis sur liste principale et la liste des candidats admis sur liste complémentaire.

❖ **Article 4 : Admission définitive**

Les candidats admis en liste principale et en liste complémentaire doivent confirmer par écrit dans les 10 jours suivant l'affichage, leur souhait d'entrer en formation. Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé définitivement à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire.

Les candidats sur liste complémentaire, non admis dans leur Institut de Formation d'Aides-Soignants d'inscription, pourront être contactés par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'autre département.